



**INSTRUCTION N°01-2004 DU 04 MARS 2004  
FIXANT LE TAUX DE REESCOMPTE**

En application de la délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 04 mars 2004, le taux de réescompte est fixé à 4%.

La présente instruction abroge les dispositions de l'instruction n°02-2003 du 29 mai 2003 et entre en vigueur à compter du 07 mars 2004.

**Le Gouverneur  
Mohammed LAKSACI**